Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_048-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur L. HERVOCHE, adjoint aux finances, expose que le conseil municipal nouvellement élu doit renouveler la Commission d'appel d'offres (CAO). Elle attribue directement les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils des procédures formalisées (art. L. 1414-2 du CGCT). Il est possible de décider qu'elle soit également consultée pour avis pour les marchés passés en procédure adaptée.

La CAO est présidée par le maire ou par son représentant, lequel ne peut pas être un membre élu, titulaire ou suppléant de la commission. Elle doit comprendre autant de suppléants que de titulaires et ne peut se réunir que lorsque le quorum est atteint. Des experts ou des agents de la commune peuvent y participer avec voix consultative.

Conformément aux règles prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire (ou son représentant désigné par arrêté), trois membres titulaires et trois membres suppléants) de l'assemblée. Ces membres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante (art. D. 1411-3 du CGCT) :
-à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ce qui permet le plus souvent à l'opposition d'y bénéficier d'un siège ;
-au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
-au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur L. HERVOCHE, le conseil municipal a fixé ce jour les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants (listes complètes). Après appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_048-DE

A l'unanimité également, sont ainsi déclarés élus :

Présidente Annick AUBIN
Titulaires Myriam L'HOSTIS Alexandra CHEVALLIER Laurent DUMERCY
Suppléants *(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)* Marjorie DUPONT Alexandre BOËNNEC Matthieu GOURIN

Comme indiqué dans l'exposé de de Monsieur L. HERVOCHE, cette commission n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de la consulter même en deçà du seuil de procédure formalisée. Le cas échéant, ses membres pourront intervenir à titre consultatif sous la dénomination « Commission MAPA ».

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.